

FICHE SUR LE FONCTIONNEMENT DU PSRF

Missions : créé par décret n° 99/370/PM du 19 mars 1999 et réorganisé par Décret n° 2001/1034/PM du 27 novembre 2001, le PSRF a pour missions de sécuriser les recettes fiscales issues de l'exploitation forestière tout en s'assurant de la légalité du bois exploité.

Organisation: En vue de remplir ces missions, le PSRF s'appuie sur un effectif total de cent vingt trois (123) personnels et est organisé ainsi qu'il suit :

- une structure centrale qu'animent au quotidien dix huit (18) personnels dont le coordonnateur, le coordonnateur adjoint et quatre chefs de sections. L'organisation par section est restée identique à celle instituée lors de la mise en place du PSRF ;
- Des entités déconcentrées à savoir treize zones de supervision et 14 check-points avec cent cinq (105) personnels qui ont la charge de conduire les contrôles de légalité et de conformité des produits forestiers évacués à travers les documents d'exploitation que sont les LV qui doivent être conformes aux PAO/CAE délivrés par le MINFOF.

Perspectives :

- Procéder à la relecture des textes organiques afin de donner au PSRF un cadre organique conforme aux missions qui lui sont assignées ;
- Finaliser la mise en place des postes de contrôle routier avec arrêt obligatoire conformément à l'APV-Flegt dans l'optique d'assurer la légalité et la traçabilité des produits forestiers destinés à l'exportation mais également ceux approvisionnant le marché local ;
- Conduire l'informatisation du PSRF, y compris les check-points et établir avec des interconnexions avec le SIGIF/MINFOF ainsi que les différentes unités de gestion dans l'optique d'assurer un meilleur suivi du paiement des impôts et taxes dus par les entreprises forestières.